

MAIRIE DE HARDINVAST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVAST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 28 AVRIL 2014

Le vingt huit avril deux mille quatorze à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Christian EUGENIE, M. DAVOURIE Anthony, Mme Isabelle GAMACHE, M. Christophe POLIDOR, M. Laurent LE MARQUIS, Mme LANGLET Marie-Hélène, M. NEEL Grégory, M. Benoit MARTYN, M. Eric RULIER, M. Yann LANCELOT, M. Jean-Yves LAURENT

Etaient absentes : Mme Chantal HUBERT (pouvoir à Mme Isabelle GAMACHE), Mme Virginie LE POITTEVIN (pouvoir à M. DAVOURIE Anthony)

Secrétaire de séance : M. DAVOURIE Anthony

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Achat d'une tondeuse
- Revalorisation de la rémunération d'un agent en CDI
- Fixation du nombre de membres du CCAS

Accord unanime de l'Assemblée.

Le compte-rendu de la séance du 3 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Début de la séance : 18h30

BUDGET COMMUNAL

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2013

280414-44

Approbation du compte administratif 2013

Sous la présidence de Madame Arlette VIDEGRAIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2013 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Résultat reporté (Excédent) :	110 091,66 €
Opérations de l'exercice :	
Dépenses	428 915,32 €
Recettes	526 334,35 €

Excédent de clôture (Excédent) 207 510,69 €

Investissement

Résultat reporté (Excédent) -73 202,91 €

Opérations de l'exercice :

Dépenses 289 503,48 €

Recettes 371 588,98 €

Restes à réaliser (Déficit) -76 912,00 €

Excédent de clôture 8 882,59 €

Hors de la présence de M. AMIOT, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2013.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Absentions : 0

COMPTE DE GESTION 2013

280414-45

Approbation du compte de gestion 2013

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2013, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières, Déclare par 15 voix pour que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Absentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT

280414-46

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal délibère et décide par :

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Absentions : 0

D'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 139 481 € au compte R002 (compte 110 ligne 002).

- Affectation de 68 029 € au compte R 1068

QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

280414-47

Vote des quatre taxes directes locales

Le Conseil Municipal délibère et décide :

De ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales et de maintenir le taux de la cotisation foncière des entreprises, soit :

- taxe d'habitation : 16,19 %
- taxe foncière bâti : 13,49 %
- taxe foncière non bâti : 32,90 %
- cotisation foncière des entreprises (ancienne taxe professionnelle) : 23 %

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Absentions : 0

BUDGET PRIMITIF 2014

280414-48

Vote du budget primitif 2014

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 650 498 € Euros en section de fonctionnement
- 327 848 € Euros en section d'investissement

Fonctionnement dépenses :

- charges à caractère général	152 658	Euros
- charges de personnel	230 000	Euros
- autres charges de gestion courante	69 094	Euros
- charges financières	3 034	Euros
- charges exceptionnelles	500	Euros
- dépenses imprévues	33232	Euros
- virement section d'investissement	161 889	Euros
TOTAL DES DEPENSES	650 498	<u>Euros</u>

Fonctionnement recettes :

- travaux en régie	5 000	Euros
- produits des services	53 400	Euros
- atténuation de charges	10 000	Euros
- impôts et taxes	234 802	Euros
- dotations et participations	188 615	Euros
- autres produits de gestion courante	14 000	Euros
- produits exceptionnels	5 200	Euros
- excédent 2012	139 481	Euros
TOTAL DES RECETTES	650 498	<u>Euros</u>

Investissement dépenses :

- remboursement emprunts	79 854	Euros
- immobilisations incorporelles	10 500	Euros
- immobilisations corporelles	33 900	Euros
- immobilisations en cours	175 794	Euros
- travaux en régie	5 000	Euros
- dépenses imprévues	22 800	Euros
- Solde d'exécution d'invest reporté		Euros
TOTAL DES DEPENSES	327 848	Euros

Investissement recettes :

- dotations	110 529	Euros
- subventions investissements	41 354	Euros
- virement section de fonctionnement	161 889	Euros
- emprunt	0	Euros
- cession immobilisations corporelles	900	Euros
- Opérations patrimoniales	4 294	Euros
- solde d'exécution d'investissement reporté	8 882	Euros

TOTAL DES RECETTES 327 848 **Euros**

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Absentions : 0

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2014 à l'unanimité.

BUDGET LOTISSEMENT "LE CLOS DE L'EGLISE"**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT 2013**

280414-49

Approbation du compte administratif 2013

Sous la présidence de Madame Arlette VIDEGRAIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du lotissement communal "le Clos de l'Eglise" de l'année 2013 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Résultat reporté (Excédent) :		€
Opérations de l'exercice :		
Dépenses	97 097,90	€
Recettes	97 097,90	€
Excédent de clôture (Excédent)		€

Investissement

Résultat reporté (Déficit)		€
Opérations de l'exercice :		
Dépenses	97 097,90	€
Recettes		€
Restes à réaliser (Déficit)		€
Déficit de clôture (Déficit)	-97 097,90	€

Hors de la présence de M. AMIOT, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget lotissement 2013

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Absentions : 0

COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET LOTISSEMENT

280414-50

Approbation du compte de gestion 2013

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2013, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Déclare par :

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Absentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET LOTISSEMENT

280414-51

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal délibère et décide par :

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Absentions : 0

D'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Affectation du déficit d'investissement de -160 245.27 € au compte D001 (compte 119 ligne 001).

BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET LOTISSEMENT**280414-52****Vote du budget annexe du Lotissement**

Le budget primitif 2014 relatif au budget annexe du lotissement communal « le clos de l'Eglise » est présenté au Conseil Municipal.

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL - ANNEE 2014

		Voté
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		160 245,27
1641	Emprunt	
3355	Variation de stocks	160 245,27
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		160 245,27
3355-040	Travaux	
D001	Déficit	160 245,27
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		313 802
6015	Terrains à aménager	
6045	Achats-Etudes-Prestations	500
605	Achats matériel - équipements & travaux	70 000
635-8	Taxes sur cession de terrains et plus values	15394
6522	Reversement à la commune	67 657,73
678	centimes	5,00
71355	Variation de stocks	160 245,27
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		313 802
71355-042	variation stocks	
7015	Vente terrains	313 802
796-043	Transferts sur charges financières	

Après délibération, du Conseil Municipal, le présent budget est approuvé à l'unanimité.

Voix pour : 15
 Voix contre : 0
 Absentions : 0

DIVERS

280414-53

Indemnités du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE pour la durée du mandat :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Jean-Claude FICHET, receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaire pour un montant de 30,49 Euros.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Absentions : 0

280414-54

Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Manche Numérique

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'élire Monsieur Christian EUGENIE représentant de la commune au sein du Syndicat Manche Numérique.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Absentions : 0

280414-55

Achat d'une tondeuse autoportée

Un devis de l'entreprise MELAIN Motoculture pour l'achat d'une tondeuse autoportée ISEKI à mulching, d'occasion récente est présenté au Conseil Municipal. Le prix de ce matériel s'élève à 9 503,83 € HT soit 11 167,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cet achat.

Cette somme prévue au budget sera imputée en section d'investissement, à l'article 21571 du BP 2014.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Absentions : 0

280414-56

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisque une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Absentions : 0

280414-57

Revalorisation de la rémunération d'un agent en CDI

Le Conseil Municipal après délibération décide que la rémunération d'un agent de la commune embauché en emploi permanent contractuel est revalorisée par référence à l'indice brut 337 (IM 319) échelon 4 de l'échelle 3 à compter du 01/05/2014 (pas de date d'effet antérieure à celle de la prise de la délibération).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Absentions : 0

Séance levée à 20H30